

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 juillet 2025, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Absence : Félix Michaud , directeur général

La greffière, M^e Karine Simard et l'assistante-greffière, M^e Claudia Daigle sont également présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière procède à l'ouverture de la séance en mentionnant l'avis de convocation aux membres du conseil municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

2025-185

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025

2025-186

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 7 juillet 2025. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 juillet 2025

M. le Maire dépose le rapport des dépenses en date du 10 juillet 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

5 Dépôt de la liste datée du 10 juillet 2025 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

M. le Maire dépose la liste des personnes engagées par le directeur général en date du 10 juillet 2025 et informe les citoyens que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance qu'ils peuvent en obtenir une copie.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

6 Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) - Régulier

2025-187

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir deux unités supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) Régulier.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10 % de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

De transmettre copie de la présente résolution à OH Montmagny-Bellechasse et au Directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

7 Affectation d'un excédent financier non affecté

2025-188

CONSIDÉRANT qu'il subsiste un solde au poste budgétaire 59-110-01-000 étant l'excédent financier non affecté;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'affecter une partie de ce budget aux postes budgétaires :

- pour le rapiéçage manuel et mécanisé d'une partie de la montée de la Rivière-du-Sud, du chemin du Bras Saint-Nicolas et du chemin des Poirier pour la somme de 25 000 \$;
- pour la réparation de trottoirs pour la somme de 55 000 \$;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réaffectation budgétaire telle que mentionnée ci-dessus, soit une somme totale de 80 000 \$ du poste budgétaire 59-110-01-000 comme suit:

- 25 000 \$ au poste 02-320-00-625;
- 55 000 \$ au poste 02-320-00-521

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

8 Tarif du personnel électoral – Élection ou référendum municipal

2025-189

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* autorise un conseil municipal à établir un tarif de rémunération différent de celui fixé par le ministre pour certains membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT l'ajout du vote itinérant obligatoire dans la Loi pour les élections à l'automne 2025;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder aux membres du personnel affecté à une élection ou à un référendum municipal le tarif suivant :

1.1 Président d'élection

- | | |
|---|-------------|
| - Montant forfaitaire : | 2 750,00 \$ |
| - Montant par personne recensée : | 0,33 \$ |
| - Montant horaire pour chaque jour de vote par anticipation, de vote par correspondance, de vote itinérant ou de vote au bureau du président d'élection : | 43,15 \$ |
| - Montant horaire pour le jour du scrutin : | 43,15 \$ |

1.2 Secrétaire d'élection

Dans tous les cas, le secrétaire d'élection reçoit 80 % de la rémunération du président d'élection.

1.3 Adjoint au secrétaire d'élection	
- Dans tous les cas, l'adjoint au secrétaire d'élection reçoit, pour chaque heure travaillée au processus électoral :	30,00 \$
1.4 Responsable de salle	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	430,00 \$
- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.5 Scrutateur	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	260,00 \$
- Montant horaire pour chaque heure travaillée au traitement du vote par correspondance ou du vote itinérant :	24,75 \$
- Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.6 Secrétaire d'un bureau de vote	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	215,00 \$
- Montant horaire pour chaque heure travaillée au traitement du vote par correspondance ou du vote itinérant :	20,50 \$
- Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.7 Aide-préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Aide-PRIMO)	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.8 Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	215,00 \$
- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.9 Préposé à la table de vérification	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	175,00 \$
- Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.10 Préposé à l'accueil	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
- Pour toute séance de formation :	35,00 \$
1.11 Support technique	
- Montant horaire pour chaque heure travaillée pour la tenue du jour du scrutin et du vote par anticipation :	22,00 \$
- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.12 Responsable de l'accessibilité	
- Pour chaque journée du scrutin et du vote par anticipation :	195,00 \$
- Pour toute séance de formation :	25,00 \$
1.13 Substitut	
- Compensation pour la disponibilité le jour du vote par anticipation s'il n'est finalement pas affecté à un poste pendant la journée :	45,00 \$
- Compensation pour la disponibilité le jour du scrutin s'il n'est finalement pas affecté à un poste pendant la journée :	45,00 \$
- Pour toute séance de formation :	50,00 \$
1.14 Autres affectations	
- Taux horaire payable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.12 pour toutes autres affectations :	18,00 \$
Ce tarif horaire est également applicable aux membres du personnel énumérés aux paragraphes 1.4 à 1.12 pour toutes affectations particulières de courte durée pendant la journée du vote, du vote itinérant et pendant la journée du vote par anticipation.	
1.15 Membre de la Commission de révision de la liste électorale	
a) Président :	
- par heure de séance :	40,00 \$
jusqu'à un maximum par jour de 280,00 \$	
(pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
- Pour toute séance de formation :	40,00 \$
b) Tout autre membre siégeant à la Commission de révision de la liste électorale	
- par heure de séance :	30,00 \$
jusqu'à un maximum par jour de 220,00 \$	
(pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
- Pour toute séance de formation :	30,00 \$
1.16 Agent réviseur de la Commission de révision de la liste électorale	
- Montant forfaitaire de base de :	50,00 \$
- Et pour chaque heure où il exerce ses fonctions :	18,00 \$
(pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle)	
- Pour toute séance de formation :	40,00 \$
1.17 Trésorier	
- Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :	155,00 \$
- Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :	
- par candidat dudit parti :	60,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :	75,00 \$
- Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :	285,00 \$
- Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
- pour chaque candidat indépendant autorisé :	32,00 \$
- pour chaque candidat d'un parti autorisé :	22,00 \$

Le présent tarif demeure en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé, et ce, tant à l'égard des élections qu'à l'égard des référendums; il remplace celui fixé par la résolution numéro 2021-271.

D'accorder à la présidente d'élection et à la secrétaire d'élection, une semaine additionnelle de vacances à être prise au cours des semaines suivant la période électorale.

De transmettre copie de la présente résolution à la présidente d'élection et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

9 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2025-190

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 1 750.00 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Carrefour région Montmagny	Commandite / partenaire	02-699-00-349	1 250 \$
	Coopérative Jeunesse - CIEC - La P'tite Besogne	02-699-00-349	500 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Nomination des membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

La conseillère Michelle Bernard, présidente de cette corporation, explique le fonctionnement de la Corporation du camping et informe que les administrateurs travaillent sur différents projets et remercie le directeur général, M. William Laberge. Il est nommé que ce site est l'un des plus beaux campings et mentionne qu'il est important que ce camping puisse poursuivre sa mission. M. le Maire souligne le rôle de Mme Bernard au sein de cette corporation.

2025-191

CONSIDÉRANT que la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. a adopté dernièrement une modification de ces règlements généraux afin de diminuer le nombre d'administrateurs de 7 membres à 5 membres;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les administrateurs siégeant à son conseil d'administration sur recommandation de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation des administrateurs de la Corporation du camping de la Pointe-aux-Oies;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Michelle Bernard, conseillère et Monsieur Jessy Croteau, conseiller ainsi que Messieurs Léo Patry et Denis Lavoie à titre d'administrateurs de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. Un poste demeure vacant à ce jour.

De nommer le directeur des loisirs ou son remplaçant, à titre de personne-ressource, tel que prévu audit règlement.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Michelle Bernard, Monsieur Jessy Croteau, Monsieur Léo Patry, Monsieur Denis Lavoie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'à la Corporation du camping Pointe-aux-Oies et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de subvention - Société d'Histoire de Montmagny

2025-192

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'Histoire de Montmagny en lien avec leurs différents besoins financiers;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention pour l'année 2025 d'un montant de 18 500 \$ à la Société d'histoire de Montmagny, lequel montant inclut la subvention d'opération et le remboursement du loyer.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'histoire de Montmagny, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Formation en gouvernance – OBNL

La conseillère Mireille Thibault mentionne l'orientation des membres du conseil municipal concernant la volonté d'accompagner les différents organismes OBNL du territoire à faire de la formation sur leur gouvernance et mentionne l'intérêt de la Ville à contribuer financièrement à cette formation.

2025-193

CONSIDÉRANT que la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA) offre des ateliers sur la gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT que le Cégep de La Pocatière offre également de la formation en matière de gouvernance pour des organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite encourager la participation des administrateurs des OBNL locaux à la participation de ces ateliers et désire offrir une contribution financière;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny rembourse aux organismes à but non lucratif, les frais d'inscription de la TRÉSCA, jusqu'à concurrence de 350 \$ par organisme, sur présentation de la preuve de participation à l'atelier sur la gouvernance par un ou des administrateurs.

Que la Ville de Montmagny rembourse aux organismes à but non lucratif, les frais d'inscription du Cégep de La Pocatière, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sur présentation de la preuve de participation et de réussite du cours.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

13 Engagement au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout / opérateur de machinerie lourde ou spécialisée »

2025-194

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » (8 mois de jour) et d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » (4 mois de nuit l'hiver);

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager, sous réserve de l'examen médical pré-embauche, Monsieur Joël Coulombe au poste de « Préposé spécialisé aqueduc-égout » (8 mois de jour) et d'« Opérateur de machinerie lourde ou spécialisée » (4 mois de nuit l'hiver), aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Joël Coulombe ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14 Participation à l'analyse de la situation et des besoins en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Montmagny

2025-195

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'analyse produit par le comité régional en sécurité incendie pour le territoire de la MRC de Montmagny et souhaite poursuivre les démarches dans l'analyse des enjeux locaux et d'une possibilité de services partagés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, la direction générale et le directeur du service de sécurité incendie (SSI) ont partagé une réflexion et qu'ils ont la même vision commune sur la pérennité, l'efficacité et l'efficience des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les responsabilités incombant aux municipalités ainsi qu'aux ressources du service incendie en matière de protection incendie et de services à la communauté;

CONSIDÉRANT que la collaboration intermunicipale est une composante essentielle de l'amélioration continue des services incendies et qu'il est nécessaire d'identifier des pistes d'action concertées et réalistes en lien avec les objectifs du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De manifester l'intérêt de la Ville de Montmagny à être activement impliquée dans les prochaines étapes de l'analyse menée par le comité d'analyse régional en sécurité incendie, incluant la participation à des ateliers, à des séances de travail ou à des rencontres sur le terrain permettant d'apporter la perspective locale en vue de convenir d'un modèle collaboratif et collectif.

De désigner, le directeur du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile qui participera aux travaux du sous-comité régional à titre de personne-ressource pour faire valoir les enjeux spécifiques à notre territoire.

D'autoriser, si requis, la mise à disposition temporaire de ressources ou d'expertise locale afin d'alimenter le travail technique du sous-comité.

De collaborer aux discussions et à l'élaboration d'un portrait réaliste et opérationnel des défis et forces locales, incluant la tenue d'un court diagnostic organisationnel de notre SSI en lien avec les critères d'évaluation régionaux.

De transmettre la présente résolution à la direction générale ainsi qu'au coordonnateur incendie de la MRC de Montmagny et au Directeur du service incendie et de la sécurité civile, et de réitérer l'engagement de la Ville à soutenir les efforts visant à moderniser et renforcer les services de sécurité incendie à l'échelle du territoire.

15 Réorganisation de Service de sécurité incendie et sécurité civile

Le conseiller municipal, Marc Lefrançois explique le contexte dans lequel cette résolution est proposée.

2025-196

CONSIDÉRANT la réorganisation actuellement en cours du Service de la sécurité incendie et sécurité civile dans le contexte où le futur schéma de couverture de risque en incendie est en cours d'élaboration à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT le dépôt récent des nouvelles orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la Ville de créer 4 postes cadres à temps partiel de Chef de peloton au sein de ce service;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux postes ne seront pas intégrés au plan de classification des emplois cadres de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux postes devront faire l'objet d'une entente de travail distincte devant être entérinée par une résolution lors d'une prochaine séance du conseil;

CONSIDÉRANT que cette démarche entraîne une nouvelle description de tâches et une nouvelle appellation pour le poste cadre à temps complet de Chef de division aux opérations et à l'organigramme administratif de la Ville;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la création de 4 postes cadres à temps partiel de Chef de peloton au sein du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

D'adopter d'une nouvelle description de tâches et une nouvelle appellation pour le poste cadre à temps complet de Chef de division aux opérations qui deviendra Chef de division.

D'adopter la description de tâches du poste cadre à temps partiel de Chef de peloton.

D'intégrer ces postes dans l'organigramme de la Ville de Montmagny et de modifier celui-ci en tenant compte du projet de réorganisation.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny, du directeur des finances, des approvisionnements et des technologies de l'information ainsi que du directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

16 Demande d'aide financière au MAMH - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 - Programmation de travaux révisée

2025-197

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Montmagny s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville de Montmagny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Montmagny s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Montmagny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Montmagny atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

17 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2025-198

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 litres, ou baril de 200 kg liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, et hydroxyde de sodium en vrac, ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôle de 1000 litres dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat l'hydroxyde de sodium (soude caustique) en solution liquide à 50 % en tôte de 1000 litres pour la période du 1^{er} janvier 2026 au le 31 décembre 2027 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation d'installation d'un arrêt obligatoire toutes directions permanent - Avenue St-Magloire et rue Michon

La conseillère Mireille Thibault souligne le travail de l'administration concernant le travail exécuté afin de trouver une solution permanente afin de réduire les enjeux de sécurité.

2025-199

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de faire diminuer la vitesse et le risque causé par la visibilité restreinte du côté de l'avenue Ste-Marie;

CONSIDÉRANT l'analyse des services techniques des travaux publics et infrastructures pour trouver des solutions à cette problématique;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à installer la signalisation routière appropriée afin d'ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire sur toutes les approches à l'intersection de l'avenue St-Magloire et de la rue Michon, et ce, de façon permanente.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny et à la Sûreté du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

19 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un membre

2025-200

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le membre du siège numéro 4, pour des raisons exceptionnelles, doit être remplacé en raison d'une absence prolongée en vertu de l'article 12 du règlement 1211 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le poste de vice-président(e) est également à remplacer;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer M. Félix Laprise à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux ans, correspondant aux années 2025 et 2026.

De nommer M. Evens Gosselin à titre de vice-président pour le mandat de l'année 2025.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Félix Laprise, à M. Evens Gosselin et à la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

20 Adoption du Règlement numéro 1315 décrétant une dépense et un emprunt de 231 700 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du boulevard Taché Est

La conseillère Gabrielle Brisebois explique l'objectif de ce règlement d'emprunt et fait la mention des modalités de paiement pour la ville ainsi que les citoyens concernés. Il est souligné l'impact positif sur l'environnement afin de régulariser certaines installations septiques.

2025-201

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1315 décrétant une dépense et un emprunt de 231 700 \$ pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire du boulevard Taché Est, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 juin 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

21 Adoption du Règlement numéro 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 143 820 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud

La conseillère Gabrielle Brisebois explique l'objectif de ce règlement d'emprunt et fait la mention des modalités de paiement pour la ville ainsi que les citoyens concernés. Il est souligné l'impact positif sur l'environnement afin de régulariser certaines installations septiques.

2025-202

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1318 décrétant une dépense et un emprunt de 143 820 \$ pour le prolongement d'égout sanitaire de la montée de la Rivière-du-Sud, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 7 juillet 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

22 Adoption du Règlement numéro 1317 décrétant une dépense et un emprunt de 641 500 \$ pour l'acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements

La conseillère Gabrielle Brisebois souligne l'utilité et les opportunités en lien avec ces deux achats.

2025-203

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1317 décrétant une dépense et un emprunt de 641 500 \$ pour l'acquisition d'une remorque aqueduc égout électrique et d'un chargeur sur roues usagé, avec équipements, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 16 juin 2025. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

23 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault souligne les 40 ans de carrière à la Ville de Montmagny de M. André Gagné, technicien en traitement des eaux et le remercie pour toutes ses années de service.

La conseillère Sylvie Boulet invite la population à participer aux activités du centre-ville dans le cadre de la Grande Messe la fin de semaine du 18 juillet prochain.

24 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Bruno Nicole - 377, boulevard Taché Ouest

M. Nicole demande des précisions sur la réorganisation du service incendie et demande si la Ville fera un suivi sur le sauvetage en eau vive. M. le Maire répond aux questions.

M. Normand Roy, mentionne habiter à Montmagny

Il pose des questions sur l'itinérance et veut savoir l'orientation du conseil. M. le Maire mentionne sa préoccupation et précise les différents enjeux de cette situation et que la Ville collabore avec différents intervenants du territoire. Mme la conseillère Michelle Bernard explique les ressources que les personnes peuvent avoir avec la Maison La Frontière.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25 Levée de la séance

2025-204

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, à 20h18.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2025.



MAIRE